

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 8 octobre 2012 portant dissolution de la brigade de gendarmerie de l'air de Brétigny-sur-Orge (Essonne), de la brigade de gendarmerie de l'air de Nice (Alpes-Maritimes), de la brigade de gendarmerie de l'air de Cambrai (Pas-de-Calais) et de la brigade de gendarmerie de l'air de Metz (Moselle)

NOR : INTJ1231781A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15, et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 (n.i. *BO*; *JO* n° 109 du 11 mai 2006, texte n° 11; *JO*/148/2006; *BOEM* 650.1.4),

Arrêtent:

Article 1^{er}

La brigade de gendarmerie de l'air de Brétigny-sur-Orge (Essonne), la brigade de gendarmerie de l'air de Nice (Alpes-Maritimes), la brigade de gendarmerie de l'air de Cambrai (Pas-de-Calais) et la brigade de gendarmerie de l'air de Metz (Moselle) sont dissoutes à compter du 1^{er} octobre 2012.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 octobre 2012.

Le ministre de l'intérieur,
MANUEL VALLS

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN